

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20210401_8 du 1 avril 2021

Service de la Vie Associative

L'an deux mille vingt et un, le un avril, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 26 mars 2021, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Tassadit BELLABAS.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 29

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 6

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS :

Clotilde POUZERGUE - David GUILLEMAN - Patricia VALLON DAUVERGNE - Clément DELORME - Anne PASTUREL - Louis PROTON - Christine CHALAND - Christian AMBARD - Sandrine GUILLEMIN - Philippe SOUCHON - Anne-France ARGANS - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Jean-Louis CLAUDE - Pierre LAFORETS - Philippe LOCATELLI - Tassadit BELLABAS - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Bertrand SEGRETAIN - Frédéric HYVERNAT - Cédric BARBIERO - Solange MARTELLACCI - Paul SACHOT - Anaëlle CAILLET - Claire BELLISSEN - Alexandre HEBERT - Joëlle SECHAUD - Jean-Charles KOHLHAAS - Bertrand MANTELET - Nadine BADR-VOVELLE

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Georges TRANCHARD pouvoir à Clotilde POUZERGUE

Christiane PLASSARD pouvoir à Philippe SOUCHON

Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER pouvoir à Clément DELORME

Laurence DUCHAMP pouvoir à David GUILLEMAN

Michel BAARSCH pouvoir à Nadine BADR-VOVELLE

Benjamin GIRON pouvoir à Alexandre HEBERT

Objet : Subventions supérieures à 23 000 € apportées par la Commune pour l'année 2021

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission Générale du 23/03/2021

Vu le rapport par lequel Monsieur l'Adjoint expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

La Commune d'Oullins décide de maintenir son effort au bénéfice de la vie associative et propose d'attribuer les subventions ci-dessous.

Conformément à la loi, les conventions d'objectifs sont jointes à la présente délibération.

Les montants indiqués ci-dessous correspondent à la subvention totale attribuée pour 2021. Pour faire face aux éventuelles difficultés de trésorerie qui ont pu être rencontrées en début d'année civile ou pendant la crise sanitaire, des acomptes ont déjà été versés à l'ensemble des associations conformément à la délibération n°20201217_5 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2020 relative à l'autorisation d'engagement des acomptes sur les subventions versés aux associations et organismes avant le vote du budget primitif 2021. Le reste dû sera calculé en soustrayant les acomptes qui figurent dans la colonne de droite du tableau ci-dessous.

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT VERSÉES AU TITRE DE L'ACTIVITÉ GÉNÉRALE POUR L'EXERCICE 2021 (article 6574)				
Nomenclature fonctionnelle		Association	Montant de la subvention totale attribuée pour 2021	Montant des acomptes déjà versés
Fonction 3 Culture	311 - Expression musicale, lyrique et chorégraphique	Music'85	70 000 €	20 100 €
Fonction 3 Culture	311 - Expression musicale, lyrique et chorégraphique	Musique O Parc	97 000 €	30 000 €
Fonction 4 Sport et jeunesse	422 - Autres activités pour les jeunes	ACSO Fonctionnement		
Fonction 4 Sport et jeunesse	422 - Autres activités pour les jeunes	ACSO Jeunesse		
Fonction 6 Famille	64 Crèches et garderies	ACSO Petite enfance		
Total ACSO			493 000 €	143 393 €
<i>L'ACSO percevra également une subvention d'investissement de 5 000 €.</i>				
Fonction 4 Sport et jeunesse	415 - Manifestations sportives	CASCOL Football	28 000 €	
Fonction 4 Sport et jeunesse	415 - Manifestations sportives	Fraternelle d'Oullins	32 500 €	9 750 €
Fonction 4 Sport et jeunesse	415 - Manifestations sportives	Oullins Sainte Foy Basket	28 000 €	8 400 €
Fonction 4 Sport et jeunesse	415 - Manifestations sportives	Patronage Scolaire Laïque d'Oullins (PLO) Fonctionnement	50 300 €	
Fonction 4 Sport et jeunesse	415 - Manifestations sportives	PLO insertion par le sport	1 000 €	
Fonction 4 Sport et jeunesse	415 - Manifestations sportives	PLO sport citoyen	1 000 €	
Fonction 4 Sport et jeunesse	415 - Manifestations sportives	PLO contrat GRS	2 700 €	
Fonction 4 Sport et jeunesse	415 - Manifestations sportives	PLO contrat natation synchronisée	2 000 €	
Fonction 5 Interventions sociales et santé	521 - Services à caractère social pour handicapés et inadaptés	PLO handicap	1 000 €	

			Total PLO	58 000 €	16 800 €
<i>Le PLO percevra également une subvention d'investissement de 10 000 €.</i>					
Fonction 4 Sport et jeunesse	422 - Autres activités pour les jeunes	Ludothèque part contrat enfance		51 200 €	
Fonction 6 Famille	63 – Aides à la famille	Ludothèque apports et atouts du jeu		3 100 €	
Fonction 6 Famille	63 – Aides à la famille	Ludothèque fonctionnement		3 900 €	
			Total Ludothèque	58 200 €	17 460 €
Fonction 4 Sport et jeunesse	422 - Autres activités pour les jeunes	Maison des jeunes et de la culture (MJC)		230 000 €	69 150 €
Fonction 9 Action économique	94 – Aides au commerce et aux services marchands	Oullins Centre-Ville Management de Centre- Ville		32 900 €	
Fonction 9 Action économique	94 – Aides au commerce et aux services marchands	Oullins Centre-Ville Animation		40 000 €	
			Total Oullins Centre- Ville	72 900 €	21 870 €
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT				1 167 600 €	

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Ne prenant pas part au vote :

Claire BELLISSEN - Joëlle SECHAUD

Mesdames Claire BELLISSEN et Joëlle SECHAUD ne prennent pas part au vote en raison de leur qualité de membres de l'Association des Centres Sociaux d'Oullins (ACSO).

APPROUVE les montants des subventions accordées aux associations conformément au tableau ci-dessus.

AUTORISE Madame le Maire à procéder au versement des montants restant dus, soit 830 677 € (huit cent trente mille six cent soixante-dix-sept euros). Le total des acomptes déjà versés représente la somme de 336 923 €. Le total des subventions accordées pour l'année 2021 est de 1 167 600 € (un million cent soixante-sept mille six cents euros).

PRÉCISE que les subventions d'investissement sont individualisées à l'annexe 4 B1.7 du budget et imputées à la ligne 204.21.

APPROUVE les conventions d'objectifs annexées.

AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions d'objectifs.

PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget 2021 au chapitre 65.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 07/04/2021

Reçu en préfecture le 07/04/2021

Affiché le



ID : 069-216901496-20210401-20210401_8-DE

Certifié exécutoire par :

Transmission en préfecture le / /

Affichage :

du / / au / /

Clotilde POUZERGUE

Maire

Conseillère métropolitaine

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS

L'an deux mille vingt et un, le un avril

Pour extrait certifié conforme,

Clotilde POUZERGUE

Maire

Conseillère métropolitaine

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).